



BASE

CODE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE



Sommaire

I.	Inti	roduction	4
1.	Ob	pjectifs et champs d'application	5
	1.1	Objectifs du Code Ethique et Déontologique	5
	1.2	Destinataires et domaine d'application	6
	1.3	Structure du Code Ethique	6
2.	Mis	ssion et valeurs de BASE	7
	2.1	La Sécurité	7
	2.2	Respect des droits humains	7
	2.3	Valeur des ressources humaines	8
	2.4	Intégrité des travailleurs	8
	2.5	Réputation	8
	2.6	Gestion administrative	9
	2.7	Gestion des informations	9
	2.8	Protection de l'environnement	10
3.	Ľé	thique	10
	3.1	L'Honnêteté, l'Impartialité et le respect des normes	10
	3.2	Utilisation des biens	11
	3.3	Conflits d'intérêt	11
	3.4	Lieu de travail	12
	3.5	Obligation d'information	12
4.	ВА	SE : les objectifs, les organes et leurs attributions	13
	4.1	Les Objectifs	13
	4.2	Le Siège	14
	4.3	Les Organes	14
	4.3.1	L'Assemblée Générale	14
	4.3.2	La Commission d'administration	14
	4.3.3	Comité de Direction (CdD)	15
5.	Ra	pports avec les Tiers	15
6.	Rel	lations avec les employés	15
	6.1	.1 Sélection du personnel et rapports de travail	15
	6.1	.2 Gestion du personnel	16
7.	Re	lations avec les fournisseurs	16



8. Ad	option et contrôle de l'application du code	17
8.1	Adoption du Code Ethique et déontologique	17
8.2	Mise à jour du code	17
9. Sys	tème de contrôle interne	18
10. S	anctions pour les violations du Code	18
10.1	Violations au Code	18
10.2	Les enquêtes internes	19
10.3	Application des sanctions	19

BASE . BASE . BASE . BANKENE . BASE .

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

I. Introduction

Le Bureau d'Appui Santé et Environnement (BASE) est une organisation non gouvernementale créée le 1er juillet 1996 par des enseignants chercheurs et des cadres qui partagent une même vision.

Le BASE est une institution indépendante, privée, non confessionnelle et sans but lucratif. Il s'engage à promouvoir le droit de tous à la santé, au bien-être social et à œuvrer à la réalisation de ces objectifs.

La capacité de BASE à remplir sa mission dépend des efforts individuels et collectifs déployés par son personnel et ses partenaires. À cette fin, le personnel et les partenaires de BASE doivent respecter et mettre en application les normes les plus strictes en matière de conduite éthique et professionnelle et respecter les politiques définies par BASE.

La mission de BASE Contribuer à l'amélioration de la maitrise des conditions de vie par les populations en développant leur réflexion, leur choix, leur conduite et leur contrôle des activités en matière de santé et d'environnement. Ceci en développant leurs compétences de réflexion et d'action pour transformer le fonctionnement de la société en vue du bien-être individuel et collectif, de la paix, de l'équité et d'une citoyenneté engagée et responsable.

Notre vision est d'avoir une société pleine d'espoir, de tolérance, de justice et d'équité sociale où les gens vivent avec dignité, respect et sécurité en respectant les personnes et de leurs environnements. Ceci en promouvant l'émergence d'une société prospère, citoyenne, innovante, juste et équitable, engagée et responsable de la construction de son devenir.

Nous sentons le besoin important et persistant d'intégrer en permanence une dimension éthique à nos actions, ainsi qu'à veiller à ce que nos pratiques et actions soient à la hauteur des normes les plus exigeantes en matière d'intégrité et de respect.

C'est dans cette logique que nous avions créé et adopté un Code d'éthique et déontologique afin de promouvoir une culture en conformité avec les normes éthiques et la législation applicable.

1. Objectifs et champs d'application

Le Comité d'Administration de BASE s'inscrit dans une démarche de développement d'une culture de l'éthique dans la gestion de ses projets. Il fait de l'éthique un facteur clé de gestion, un outil de pilotage et de transparence envers toutes les parties prenantes et un instrument de promotion de son image.

C'est dans cette optique que le Comité d'Administration a adopté le présent Code Ethique et déontologique pour réglementer, grâce à des normes de comportement, les activités de BASE en établissant les principes généraux auxquels toute l'organisation doit se conformer.

1.1 Objectifs du Code Ethique et Déontologique

Nous sommes conscients qu'une bonne réputation, qui dérive de l'application systématique de principes éthiques et déontologique, attire les meilleures ressources humaines, favorise les rapports avec les différents partenaires renforçant la fiabilité et la sérénité de tout sorte de rapport.

<u>L'objectif du présent Code</u> est de définir les obligations et les responsabilités éthiques des responsables, des employés, des collaborateurs et des partenaires techniques et financiers de BASE

Le code permet à tous d'orienter leurs comportements lors de l'accomplissement de leurs missions vers des meilleures pratiques.

Par conséquent, il définit le profil de « déontologie » de BASE qui sont entre autres :

- Engagements clairs et précis ;
- Cohérences au niveau de la politique et des orientations stratégique à l'intérieure comme à l'extérieure de BASE;
- Promotion de l'égalité de genre ;
- Promotion et Augmentation de l'intégrité et la crédibilité de BASE;
- Définition des lignes de conduites pour l'exécutions des activités, des projets humanitaires et de développement;
- Promotion dans BASE du respect de l'environnement;
- Promotion dans BASE de la sécurité dans les lieux de travail.

1.2 Destinataires et domaine d'application

Les destinataires du Code Ethique sont les responsables, les employés, les partenaires et les collaborateurs de BASE ainsi que toutes les personnes qui, directement ou indirectement, de façon permanente ou temporaire, entretiennent des rapports ou des relations avec BASE et travaillent afin d'en poursuivre les objectifs.

Ceux-ci ont donc l'obligation de connaître les normes du Code Ethique et de suivre les principes et les standards de comportement qui y sont reportés, en inspirant de cette façon les comportements quotidiens, sans préjudice des spécificités religieuses, culturelles et sociales.

Le présent Code Ethique est valable dans tous les espaces géographiques et opérationnels dans lesquels opère BASE.

Dans les relations, toutes les parties doivent être informées de l'existence et du contenu du présent Code Ethique et elles sont donc tenues à le respecter par contrat.

A toutes fins utiles, en fonction de leurs compétences, tous les destinataires du Code doivent :

- Informer les tiers de manière adéquate sur les engagements et les obligations imposés par le Code ;
- Exiger le respect des obligations qui concernent directement leurs activités ;
- Adopter les initiatives opportunes, internes et externes, en cas de non accomplissement.

1.3 Structure du Code Ethique

Le Code Ethique est constitué par :

- Les principes généraux qui encadrent la mission de BASE et les valeurs principales choisies comme références ;
- Les conduites à tenir par les sujets travaillant au nom et pour le compte de BASE;
- Les normes complémentaires auxquelles se conformer dans le respect des principes généraux, dans le but de prévenir des risques de comportement non éthiques qui résulteraient de la gestion du réseau et des relations ;
- Les sanctions applicables dans les cas de comportement non conforme aux règles et principes du présent code.

BASE . BASE . BASE . BANKENE . BASE .

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

2. Mission et valeurs de BASE

Parmi ses valeurs, BASE en a identifié quelques-unes comme points de référence qui orientent les comportements de toutes les personnes qui agissent pour son compte, afin de protéger son patrimoine et son image.

Il s'agit de:

- L'honnêteté, l'intégrité, égalité de genre, respect de droit et de dignité de personne, la transparence, l'impartialité, la sauvegarde de l'environnement et la protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail sont les valeurs qui caractérisent les actions de BASE et qui représentent des valeurs indispensables pour pouvoir atteindre ses objectifs sociaux.
- Une mise en place cohérente des valeurs de BASE implique que chacun contribue de façon convaincue au niveau culturel, technique, opérationnel et éthique. Ceci a lieu dans l'exercice des responsabilités et des pouvoirs qui sont conférés par l'organisation.

2.1 La Sécurité

La sécurité est la première de nos valeurs. Le concept de sécurité recouvre tout ce à quoi nous veillons en termes de santé, de bien-être et risque matériel. Nous sommes collectivement concernés par la sécurité des uns et des autres, et nous mettons au service de cet objectif tous nos talents, nos moyens et nos ressources.

La sécurité est une responsabilité tant collective qu'individuelle. Il est acceptable de remettre en question une instruction reçue si nous avons des motifs de la croire dangereuse. Il est également acceptable de nous adresser à toute personne qui nous paraît travailler de manière dangereuse ou qui nous semble exposée à un risque dommageable. Chaque employé et collaborateurs a la responsabilité de respecter strictement et constamment les normes de santé et de sécurité. Toutes et tous sont priés d'aider les autres à se conformer à nos normes et procédures de santé et de sécurité. Les dangers et les risques doivent être clairement perçus et gérés attentivement.

2.2 Respect des droits humains

BASE fera de son possible pour que les communautés et les collectivités où elle opéré se retrouvent en meilleure situation grâce à sa présence.

BASE respectera et promouvra les droits de l'Homme fondamentaux partout où elle sera.



Pour toutes les décisions de sélections et de développement des ressources humaines externes et internes, BASE interdit toute discrimination sur la base de l'âge, du sexe, de l'état de santé, de la race, de la nationalité, des opinions politiques et des croyances religieuses.

2.3 Valeur des ressources humaines

Nous sommes convaincus que les individus traités avec respect et auxquels sont confiées des responsabilités, donnent le meilleur d'eux-mêmes. Dans tous nos échanges, nous visons à préserver en chaque individu le respect de lui-même; en le respectant en tant que tel et en valorisant la spécificité de sa contribution à notre réussite collective.

BASE reconnait la centralité des ressources humaines comme facteur de succès, dans un cadre de loyauté et de confiance réciproque entre les employeurs et les employés.

BASE protège et développe le patrimoine ressources humaines dans le but d'améliorer et d'accroitre le professionnalisme, l'expérience et les connaissances de chaque employé et collaborateur.

Pour chaque début de collaboration, il est demandé aux collaborateurs de signer un engagement sur le respect des principes définis dans le Code Ethique et Déontologique.

BASE veille afin que, dans les rapports hiérarchiques supérieurs subordonnés, l'exercice de l'autorité et de responsabilité ne puisse nuire à la dignité, au professionnalisme et à l'autonomie de l'employé.

2.4 Intégrité des travailleurs

Le respect de l'intégrité physique, mentale et culturelle de la personne représente une valeur éthique de référence pour BASE, laquelle affirme ce respect en garantissant des conditions de travail respectueuses pour la dignité individuelle et des lieux de travail adaptés.

2.5 Réputation

BASE dans l'exercice de ses activités, respecte les communautés, les associations et les institutions locales.

La bonne réputation et l'image de BASE représentent une ressource immatérielle essentielle.

BASE . BA

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

2.6 Gestion administrative

Dans la rédaction du bilan et de toute autre communication sociale et documentation comptable, BASE respecte les lois et les normes en vigueur et adopte les pratiques et les principes comptables les plus avancés.

Les situations comptables et les bilans représentent fidèlement les faits selon des critères de transparence, de soin et de complétude. A cette fin, la documentation de support aux activités effectuées est conservée complètement et convenablement de façon à permettre :

- L'enregistrement soigné de toutes les opérations ;
- La détermination immédiate des caractéristiques et des motivations qui y sont à la base ;
- La reconstruction formelle de la chronologie des opérations;
- La vérification du processus des décisions, des autorisations et de la réalisation, ainsi que l'individualisation des différents niveaux de responsabilité et de contrôle.

Chaque enregistrement comptable reflète exactement ce qui résulte de la documentation justificative. Par conséquent, chaque employé ou collaborateur proposé à cette charge a le devoir de faire en sorte que la documentation justificative soit facilement repérable et classée selon des critères logiques et en conformité aux dispositions et aux procédures internes.

Personne ne peut effectuer de paiement pour BASE sans la documentation justificative appropriée.

Les systèmes informatiques et comptables doivent permettre de reconstruire de façon efficace tous les faits et de représenter fidèlement les transactions aux fins de la détermination des motifs de l'opération et les différents niveaux de responsabilité, dans le respect des contraintes de traçabilité financière.

2.7 Gestion des informations

BASE s'engage à gérer le flux des informations de façon à ce qu'elles soient toujours complètes, claires et transparentes et, en ce qui concerne les données techniques ou celles ayant un contenu financier, qu'elles répondent aux conditions requises sur la véracité, la complétude et les soins apportés.

SANTE ET ENUINORINE

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

2.8 Protection de l'environnement

BASE respecte les normes environnementales nationales, internationales, cet engagement se traduit des processus, des méthodologies et des matériaux qui tiennent compte du développement et des meilleurs pratiques en matière environnementale.

BASE s'engage à impliquer et motiver tout le personnel, moyennant des actions d'informations et de formation sur la protection de l'environnement.

En vue de concrétiser ces valeurs BASE :

- Respecte toutes les lois, réglementations et autres exigences en matière environnementale ;
- Assure de manière efficiente la gestion des ressources et respecte les valeurs, traditions et cultures des communautés où elle opère ;
- Lance des initiatives en partenariat avec les communautés en vue de contribuer à l'amélioration durable de l'avenir de celles-ci
- Institue, soutien et améliore continuellement les aspects environnementaux et communautaires.

3. L'éthique

3.1 L'Honnêteté, l'Impartialité et le respect des normes

L'honnêteté représente un élément de référence pour BASE les rapports, doivent être guidés, à tous les niveaux, par l'esprit de collaboration, de loyauté et de respect réciproque.

Dans l'accomplissement de leurs tâches, les collaborateurs de BASE doivent agir avec honnêteté, impartialité et respect des normes.

BASE prohibe formellement et prend des mesures concrètes combattant la fraude et la corruption sous toutes ses formes.

BASE ne tolère pas la fraude ou la corruption perpétrée par son personnel ou des tiers. Le personnel de BASE doit être vigilant à la fraude, à la corruption, tout comportement suspect doit etre signalé aux supérieures hiérarchiques ou à la direction appropriée.

BASE fait de la promotion et de l'autonomisation des femmes ainsi que de l'égalité de genre un credo.

En aucun cas, il ne peut être fait usage des systèmes, des facilités, des ressources et des réseaux de BASE à des fins illicites.

BASE ne tolère aucun acte d'exploitation, d'abus sexuels ou de maltraitance à l'encontre d'enfants, et ce sous aucune forme que ce soit.

Sont interdits et c'est à tous les niveaux, les comportements discriminatoires basés sur l'âge, le sexe, la sexualité, l'état de santé, la race, la nationalité, les opinions politiques et syndicales ou les croyances religieuses.

3.2 Utilisation des biens

Les biens de BASE sont attribués aux personnels et utilisés selon leurs responsabilités et la nature de leurs activités.

L'utilisation de ces biens est limitée à l'exercice des fonctions assignées. Le personnel doit agir et tenir des comportements responsables et conformes aux procédures établies pour l'utilisation des biens par BASE.

Il est strictement interdit de modifier le fonctionnement des appareillages, des machines, des systèmes informatiques ou télématiques. Il est également interdit de modifier les données, les informations ou les programmes contenus dans les systèmes informatiques ou télématiques ou autres systèmes pertinents.

3.3 Conflits d'intérêt

BASE attend de tous ses employés qu'ils exécutent leurs missions avec honnêteté, équité et transparence, qu'ils agissent en toute circonstance dans l'intérêt des communautés, des collectivités et des ayants droit, qu'ils s'abstiennent d'activités, de relations et d'influences de nature à compromettre leur objectivité, leur efficacité et l'exécution fidèle de leur travail.

Les conflits d'intérêt comprennent toutes les situations juridiquement anormales dans lesquelles un collaborateur ou un responsable, pourraient se trouver avec la possibilité d'exercer un pouvoir qui leur ait été attribué par BASE et qui soit en même temps porteur d'intérêts économiques, personnels ou pour des tiers, incompatibles avec ces mêmes pouvoirs.



Chaque employé et collaborateur doit éviter les situations où peuvent se manifester des conflits d'intérêt et s'abstenir de tirer profit pour lui-même ou pour des tiers grâce à des activités effectuées pendant l'exercice de ses fonctions.

Au cas où un conflit d'intérêt surviendrait, il est obligé de le communiquer à son supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

3.4 Lieu de travail

Chaque collaborateur de BASE doit appliquer les règles de vie commune et avoir des rapports sociaux corrects dans le lieu de travail, tel que prévu et discipliné par les lois et les normes, ainsi que les pratiques du bien vivre ensemble et cohabiter pacifiquement.

Il est en particulier interdit de :

- Travailler sous l'effet de l'alcool, drogues ou autres substances ayant un effet similaire ;
- Consommer, vendre ou donner des stupéfiants dans le lieu de travail;
- Consommer de l'alcool dans le lieu de travail;
- Avoir un comportement d'harceleur et d'intimidateur, d'hostilité ou d'isolement envers un ou groupe d'employés ;
- D'interférer de manière injustifiée dans le travail d'autres personnes ;
- Faire obstacle ou entraver la bonne marche des activités de l'entreprise pour des raisons personnelles.

Dans les rapports qui impliquent l'instauration des relations hiérarchiques, l'autorité doit être exercée avec équité, responsabilité où tout abus est interdit.

Les harcèlements sexuels ne sont pas admis, ni tolérés et les comportements ou les discours qui peuvent heurter la sensibilité des personnes doivent être évités.

3.5 Obligation d'information

Tous les destinataires des normes contenues dans le présent Code, qui seraient informés de l'existence d'irrégularités, d'omissions ou de falsifications, doivent les communiquer immédiatement à leur supérieur hiérarchique et, dans le cas où ces irrégularités impliquent leurs responsables hiérarchiques, saisir les organes de BASE.

4. BASE: les objectifs, les organes et leurs attributions

BASE est une association à but non lucratif, sous la dénomination "Bureau d'Appui Santé et Environnement- BASE" conformément aux dispositions légales.

4.1 Les Objectifs

L'association a pour but de soutenir internationalement des activités liées au domaine de la santé et l'environnement ; en particulier, elle soutient et exploite le "Bureau d'Appui Santé et Environnement-BASE" au Tchad qui a les buts suivants :

- D'identifier ou de susciter des initiatives novatrices susceptibles de promouvoir un développement endogène aux niveaux local, régional et national plus particulièrement dans les domaines de la santé, du développement social et de la promotion de l'environnement;
- D'appuyer ces initiatives pour leur permettre de se développer de manière optimale en leur apportant un soutien en matière de recherche et de mise en œuvre des actions socialement et techniquement les plus valables;
- De soutenir ou créer des associations et réseaux pour favoriser la communication et l'action commune de ces initiatives locales de développement (ILD) entre elles et entre les partenaires nationaux et internationaux engagés dans l'aide au développement;
- D'apporter un appui à ces ILD et à ces réseaux, en particulier dans les domaines suivants : financement, consultations, recherche, formation, appuis techniques, organisation et gestion ;

- De favoriser et appuyer les actions de formation des acteurs de ces ILD dans les domaines techniques et sociaux et en particulier d'éveiller à l'approche populaire et participative les preneurs de décision et cadres techniques ;
- De favoriser l'établissement de nouvelles formes de coopération entre les pays du nord et du sud et entre ces derniers;
- D'une façon générale, de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, toute initiative dont la finalité répond aux besoins des populations locales défavorisées et facilite leur participation aux décisions et leur organisation, telle qu'elles la souhaitent.

4.2 Le Siège

Le siège de l'association est à Bâle (Suisse). Le siège peut être transféré en un autre lieu par décision de l'Assemblée Générale (AG) prise à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

4.3 Les Organes

Les organes de BASE sont constitués de :

- 1. L'Assemblée Générale
- 2. La Commission d'administration
- 3. Le Comité de direction

4.3.1 L'Assemblée Générale

Les principales attributions de l'Assemblée Générale sont :

- Adopter et modifier les statuts ;
- Approuver le règlement intérieur ;
- Elire la Commission d'administration de l'association;
- Approuver les comptes et le programme de travail de l'association;
- Statuer sur tout autre question qui lui est soumise;
- Fixer les cotisations des membres.

4.3.2 La Commission d'administration

BASE THE RONNE HE THE ROLL OF THE PARTY OF T

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

Investie des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale, elle représente l'Association à l'égard des tiers. Les principales attributions et prérogatives de la Commission d'administration sont :

- Gérer les affaires de l'association ;
- Examiner et approuver le budget, le programme général de l'association et en suivre l'exécution.

4.3.3 Comité de Direction (CdD)

Le Comité de direction est chargée de l'exécution courante des décisions de la Commission d'administration.

5. Rapports avec les Tiers

Les rapports de BASE avec tout interlocuteur (partenaires Techniques et financiers, administrations publiques et autres) doivent être entretenus en conformité avec la loi et en toute transparence.

Les collaborateurs de BASE qui, en raison des l'activité qu'ils exercent, recevraient des cadeaux, des dons ou des bénéfices sous quelque forme que ce soit, sont obligés de le communiquer à leur supérieur hiérarchique direct.

6. Relations avec les employés

6.1.1 Sélection du personnel et rapports de travail

La sélection et l'évaluation du personnel à embaucher est effectuée sur la base de la correspondance des profils des candidats aux postes vacants.

Les informations demandées et contenues dans les CV sont strictement liées aux profils professionnels et psychologiques, dans le respect de la vie privée et des opinions du candidat.

BASE adopte les mesures strictes afin d'éviter le favoritisme, le népotisme ou toute forme de clientélisme pendant les phases des sélections, d'évaluation et embauches du personnel.



Nous mettons l'égalité de genre au cœur de nos actions car nous savons que nous ne pouvons pas surmonter la pauvreté et l'injustice sociale tant que tous n'ont pas les mêmes droits et les mêmes opportunités.

BASE est déterminé à faire en sorte que l'égalité de genre soit pleinement intégrée en milieu de travail et considéré comme un droit humain universel.

BASE conteste le patriarcat et applique l'égalité de genre à tout les niveau et circonstance.

Le personnel est embauché avec un contrat de travail selon les normes et les conventions collectives en vigueur. Aucun travail illégal n'est permis.

Avant la signature du contrat de travail et le début de l'activité, chaque employé reçoit les informations adéquates, relatives aux normes, aux règlements, au code éthique et déontologique et aux rétributions.

6.1.2 Gestion du personnel

BASE s'engage à préserver le moral de ses employés et à assurer le droit à des conditions de travail qui respectent la dignité de la personne.

BASE souligne l'importance de la création et de la gestion d'environnements et de lieux de travail respectueux de la santé et de la sécurité des employés.

Pour cette raison, elle interdit tout acte de violence psychologique et elle interdit toute attitude ou comportement vexatoire ou préjudiciable à la personne, à ses convictions et à ses préférences.

De même, il est interdit toute enquête sur les opinions, les préférences, les goûts personnels et en général, sur la vie privée des employés.

7. Relations avec les fournisseurs

BASE demande à ses fournisseurs de respecter les principes éthiques contenus dans le présent Code. Ce dernier fait partie intégrante des clauses pour contrats de fourniture et BASE rappelle l'obligation d'en connaître les principes et de les appliquer de façon cohérente.

Pour la sélection de ses fournisseurs, BASE tient compte de leurs capacités techniques, économiques et qui protège l'environnement tout en évaluant globalement leurs fiabilités sur la base de la spécificité des prestations qu'ils doivent accomplir.

BASE adopte une transparence et une efficacité maximales pour tout achat de biens ou de services sur la base de :

- L'implication dès le départ de l'unité demanderesse du bien, du service ou de la fourniture et le service juridique qui élabore le contrat ;
- La traçabilité des phases et du processus d'achat pour toute sélection de fournisseurs ;
- La conservation à travers l'archivage des documents relatifs à la sélection des fournisseurs, ainsi que des documents contractuels, pendant des périodes établies par les normes en vigueur et rappelées dans les procédures internes concernant les achats.
- En outre, BASE veille à ce que les services compétents et les employés :
 - 1) N'induisent pas en erreur les fournisseurs pour la signature de contrats défavorables dans la perspective d'avantages successifs ;
- 2) Fassent démarrer les paiements des activités seulement après avoir signé les contrats relatifs ;

Les relations avec les fournisseurs sont toujours réglementées par des contrats spécifiques, conclus pour obtenir la plus grande clarté et transparence.

8. Adoption et contrôle de l'application du code

8.1 Adoption du Code Ethique et déontologique

Le présent Code Ethique s'applique à tous les employés, les collaborateurs ainsi qu'a ses partenaires. Le Code Ethique et déontologique est à la disposition de tous au sein de BASE II est accessible à toutes les personnes intéressées à travers le site internet.

A travers le code éthique et déontologique, BASE s'est dotée d'un ensemble :

- 1) De règles de comportement applicables à tous les niveaux et dans tous les rapports internes et externes et exige son application sans exception aucune ;
- 2) De principes d'organisation et de gestion dans le but de réaliser un système efficient et efficace de programmation, d'exécution et de contrôle des activités, de façon à garantir le respect des règles de comportement et à en prévenir la violation.

8.2 Mise à jour du code

Le Code Ethique et déontologique peut être modifié ou intégré par délibération du Comité d'Administration, après suggestions ou indications provenant des organes de contrôle. Chaque révision et/ou variation substantielle du Code successive doit être communiquée à tous les agents et organismes intéressés, avec les mêmes modalités utilisées pour son émission.

BASE . BA

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

9. Système de contrôle interne

La mise en place du système efficace et performant de contrôle interne est confiée à toute la structure organisationnelle et en particulier aux Responsables.

Par contrôles internes, sont sous-entendus toutes les activités et les instruments nécessaires et utiles à diriger, gérer et vérifier les activités dans le but d'assurer :

- 1) La défense de la pertinence, l'utilité, l'efficacité et l'efficience des opérations, conformément aux stratégies, aux objectifs et aux orientations de BASE;
- 2) Un système d'informations, correct, réel, transparent destiné aux personnels et collaborateurs internes et aux partenaires externes ;
- 3) Le respect des normes applicables aux projets et activités
- 4) La fiabilité des écritures comptables.

Les contrôles internes sur les processus sont effectués par des unités de l'organisation et par leurs responsables respectifs.

Tous les collaborateurs, dans le cadre de leurs fonctions et des activités à effectuer, sont responsables de la définition et du fonctionnement correct du système de contrôle.

Toute opération doit être appuyée par une documentation adéquate qui doit être conservée aux archives, de façon à permettre à tout moment le contrôle sur les raisons et les caractéristiques de l'opération et la détermination précise de qui, pendant les différentes phases, l'a autorisée, effectuée, enregistrée et vérifiée.

Les responsables, les employés et les collaborateurs, chacun dans le cadre de leurs compétences et fonctions respectives, doivent observer rigoureusement les procédures et être disponibles à collaborer et informer la hiérarchie et le service de contrôle Interne, lesquels peuvent effectuer les vérifications qui seront retenues opportunes afin de s'assurer que le Code Ethnique soit respecté.

10. Sanctions pour les violations du Code

10.1 Violations au Code

Chaque responsable de BASE doit relever les éventuelles violations de la part du personnel, subalterne hiérarchiquement au vu de leurs fonctions, et travaillant dans les services et les unités de BASE.

Les éventuels comportements qui peuvent se manifester comme des violations du Code Ethique doivent être signalés à la direction des ressources humaines de BASE, laquelle prendra des mesures nécessaires pour mener, quand c'est nécessaire, des investigations internes.

BASE . WILL BONNE ...

Nos pratiques Ethiques et Déontologiques

10.2Les enquêtes internes

La procédure d'enquêtes internes sur la violation du Code vise à sauvegarder le caractère objectif de l'analyse et le droit du personnel impliqué à se défendre et s'expliquer.

L'enquête interne est menée, de façon à éviter aux personnes qui signaleraient la violation du code, toute forme de rétorsion, de discrimination ou de pénalisation, en leur assurant aussi l'anonymat et la confidentialité des faits qu'elles auraient signalés. Si l'enquête interne mettait en évidence une violation du Code, le responsable informé des faits devrait immédiatement en informer le service de contrôle Interne.

Les informations à faire parvenir au service de contrôle Interne concernent :

- 1) Les rapports institués par les responsables des activités de contrôle à partir desquels il résulterait des faits, des actes, des événements ou des omissions ;
- 2) Des anomalies ou des détails atypiques par rapport aux normes de comportement prévues par le Code Ethique, les procédures et les règlements internes.

Pour le déroulement du contrôle suivant les signalisations reçues, le service de contrôle interne se sert des personnes ayant effectué la signalisation.

10.3 Application des sanctions

L'observation des normes contenues dans le Code Ethique est partie essentielle des obligations contractuelles prévues pour les employés, les collaborateurs et toute personne qui agit et travaille au nom de et pour le compte de BASE.

La violation des normes contenues dans le Code Ethique constitue un nonaccomplissement des obligations dérivant du rapport de travail, avec toutes les conséquences prévues par la loi et les clauses du contrat.

BASE en présence de violation du Code Ethique, prend des sanctions selon des critères de cohérence, d'impartialité, d'uniformité et de proportionnalité, conformément aux dispositions qui réglementent les rapports de travail.

Dans cette hypothèse, BASE se réserve le droit de mettre en place aussi toutes les actions nécessaires et opportunes pour l'indemnisation des dommages subis suite au comportement de la personne.

BASE crée un «Comité» ayant le devoir d'évaluer les violations et de suggérer à l'Employeur les éventuelles sanctions disciplinaires à attribuer.



En ce qui concerne les violations du modèle adopté, les critères de sanctions seront définis par le Comité d'Administration de façon à sauvegarder le caractère d'objectivité relatif à la gravité.